



Demande d'adhésion à un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc.

Note importante concernant la protection de vos renseignements personnels

Nous nous engageons à protéger votre vie privée et à faire preuve de la plus grande discrétion dans le traitement des renseignements personnels que vous nous confiez. Veuillez lire attentivement la section sur la protection des renseignements personnels de la présente demande. Cette section décrit comment nous recueillons, conservons, utilisons et, lorsque nécessaire, divulguons vos renseignements personnels lorsque nous faisons affaire avec vous.

1. Nom du courtier et du conseiller			
Nom du courtier		N° de courtier	
Nom du conseiller		N° de conseiller	
2. Renseignements sur l'employeur/le promoteur du régime			
Employeur/Promoteur du régime		N° de groupe (pour les régimes collectifs existants)	
3. Renseignements sur le participant			
<input type="checkbox"/> 1 – M. <input type="checkbox"/> 2 – Mme <input type="checkbox"/> 3 – Mlle	Nom de famille		Prénom
Adresse complète (pas de boîte postale)			Initiales
Ville			Code postal
Pays de résidence		Citoyenneté	N° d'assurance sociale
N° de téléphone cellulaire		N° de téléphone au domicile	Nbre de personnes à charge
N° de téléphone au travail			
Courriel			
Adresse postale si différente de la précédente			App.
Ville		Province	Code postal
Nom de l'employeur		Années de service	
Adresse de l'employeur			App.
Ville		Province	Code postal
N° de téléphone de l'employeur	Statut (exemples : employé, sans emploi, retraité, étudiant, n'a jamais travaillé) <small>*Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez indiquer votre ancien secteur d'activité/type d'entreprise et votre occupation détaillée</small>		
Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)		Occupation détaillée (exemples : acteur, cuisinier)	
Êtes-vous : (i) un dirigeant ou un administrateur d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont cotés en bourse (c.-à-d. une entité dont les titres sont négociés à la bourse ou sur le marché hors-cote) (un « émetteur »); ou (ii) un dirigeant ou un administrateur d'une société qui elle-même est une initiée ou une filiale dudit émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____			
Êtes-vous un professionnel désigné (autorisé à vendre des valeurs mobilières)? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Détenez-vous : (i) la propriété réelle; ou (ii) le contrôle ou l'influence sur; ou (iii) une combinaison de propriété réelle et de contrôle ou d'influence, de façon directe ou indirecte, sur des titres d'un émetteur représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____			
À titre de personne ou membre d'un groupe, détenez-vous ou contrôlez-vous un émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____			
L'envoi électronique des communications aux clients (y compris les relevés, avis d'exécution et documents fiscaux) est plus rapide, plus pratique et plus respectueux de l'environnement. En cochant la case ci-dessous, je déclare préférer recevoir les communications qui me sont destinées par voie électronique (s'il y a lieu). Veuillez me faire parvenir les renseignements relatifs à l'envoi électronique et à AccèsClient. <input type="checkbox"/> Je consens à ce qui précède.			

4. Renseignements sur le conjointAvez-vous un époux/conjoint de fait? Dans l'affirmative, remplissez cette section OUI NON

<input type="checkbox"/> 1 - M. <input type="checkbox"/> 2 - Mme <input type="checkbox"/> 3 - Mlle	Nom de famille	Prénom		Initiales
Adresse complète (pas de boîte postale) : <input type="checkbox"/> Même que celle du participant, ou				App.
Ville		Province	Code postal	
Pays de résidence	Citoyenneté	N° d'assurance sociale (facultatif)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	
Nom de l'employeur				Années de service
Adresse de l'employeur				App.
Ville		Province	Code postal	
N° de téléphone de l'employeur	Statut (exemples : employé, sans emploi, retraité, étudiant, n'a jamais travaillé) <small>*Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez indiquer votre ancien secteur d'activité/type d'entreprise et votre occupation détaillée</small>			
Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)		Occupation détaillée (exemples : acteur, cuisinier)		

Êtes-vous :

- (i) un dirigeant ou un administrateur d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont cotés en bourse (c.-à-d. une entité dont les titres sont négociés à la bourse ou sur le marché hors-cote) (un « émetteur »); ou
- (ii) un dirigeant ou un administrateur d'une société qui elle-même est une initiée ou une filiale dudit émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

Êtes-vous un professionnel désigné (autorisé à vendre des valeurs mobilières)? OUI NON

Déterminez-vous :

- (i) la propriété réelle; ou
- (ii) le contrôle ou l'influence sur; ou
- (iii) une combinaison de propriété réelle et de contrôle ou d'influence, de façon directe ou indirecte, sur des titres d'un émetteur comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

À titre de personne ou membre d'un groupe, détenez-vous ou contrôlez-vous un émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

5. Information sur la personne de confiance

Nous sommes tenus de vous demander le nom et les coordonnées d'une personne de confiance qui nous aidera à protéger vos investissements. Cette personne ne prend aucune décision financière et n'agit pas en votre nom. Nous contacterons cette personne pour confirmer ou demander des renseignements sur l'un des points suivants :

- Une éventuelle exploitation financière ou un mauvais traitement vous concernant ou concernant votre compte;
- des préoccupations concernant votre capacité mentale ou votre état de santé en ce qui concerne la prise de décisions financières;
- l'identité de votre tuteur légal, exécuter, fiduciaire ou autre représentant personnel ou légal;
- vos coordonnées actuelles.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, veuillez compléter les informations ci-dessous. En remplissant cette section et en signant la présente demande, vous autorisez votre conseiller ou votre courtier à contacter la personne de confiance nommée ci-dessous afin d'obtenir les informations nécessaires pour valider les préoccupations vous concernant ou à divulguer à la personne de confiance les informations dont celle-ci pourrait avoir besoin pour obtenir les informations ou l'aide nécessaires. Vous reconnaissez avoir lu et compris la section "Personne de confiance - Information additionnelle" figurant à la fin de la présente demande.

Personne de confiance principale pour ce compte

<input type="checkbox"/> 1 - M. <input type="checkbox"/> 2 - Mme <input type="checkbox"/> 3 - Mlle	Nom de famille	Prénom		Initiales
Adresse complète (pas de boîte postale)				App.
Ville		Province	Code postal	
Pays de résidence		Adresse courriel		
N° de téléphone cellulaire	N° de téléphone au domicile	N° de téléphone au travail		
Relation avec le client				

5. Information sur la personne de confiance (suite)

Dans l'éventualité où la personne précédemment désignée refuserait d'intervenir, ne serait pas disponible pour le faire ou exercerait de la maltraitance financière à votre égard, le courtier ou le conseiller pourra communiquer avec la personne suivante :

Personne de confiance secondaire pour ce compte

<input type="checkbox"/> 1 – M. <input type="checkbox"/> 2 – Mme <input type="checkbox"/> 3 – Mlle	Nom de famille	Prénom	Initiales
Adresse complète (pas de boîte postale)			App.
Ville	Province	Code postal	
Pays de résidence	Adresse courriel		
N° de téléphone cellulaire	N° de téléphone au domicile	N° de téléphone au travail	
Relation avec le client			

Je refuse de fournir les coordonnées d'une personne de confiance.

6. Désignation du bénéficiaire

Je désigne la personne ci-après à titre de bénéficiaire de mon compte, si cette personne est vivante au moment de mon décès. Je me réserve le droit de révoquer la présente désignation.

Nom du bénéficiaire (en caractères d'imprimerie)	Lien de parenté (en caractères d'imprimerie)
--	--

La désignation précitée pourrait ne pas être valide dans votre province de résidence. Si le bénéficiaire n'est pas vivant au moment de votre décès, ou à défaut d'un bénéficiaire désigné dans le présent formulaire ou dans votre testament, le produit du présent compte sera versé à votre succession.

7. Instructions permanentes - Pour chaque fonds sélectionné, veuillez cocher (✓) l'option de souscription voulue et préciser la répartition

Nom du fonds	Numéro du fonds	Options de souscription			Répartition
		Frais de rachat (✓)	Frais d'acquisition	Frais modérés (✓)	
		<input type="checkbox"/>	%	<input type="checkbox"/>	%
		<input type="checkbox"/>	%	<input type="checkbox"/>	%
		<input type="checkbox"/>	%	<input type="checkbox"/>	%
		<input type="checkbox"/>	%	<input type="checkbox"/>	%
		<input type="checkbox"/>	%	<input type="checkbox"/>	%

8. À remplir par le promoteur du régime - obligatoire

Date d'embauche (jj/mm/aaaa)	Date d'adhésion au régime (jj/mm/aaaa)	Niveau de la catégorie
Signature autorisée du promoteur du régime		Date (jj/mm/aaaa)

9. Frais de compte annuels

La méthode choisie ci-dessous (à part les options C et D) s'appliquera à tous vos comptes auprès de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVMI ») et remplace toute méthode choisie précédemment.

Je demande à ce que mes frais de compte annuels, à moins d'avis contraire par écrit, soient perçus de (cocher une case) :

- A Mon compte-chèques** - Spécimen de chèque requis. Le présent compte bancaire sera utilisé chaque année, le 1^{er} juin ou aux environs de cette date, pour le prélèvement des frais de compte annuels, lesquels varieront en fonction du barème de frais applicable fourni. Votre/vos comptes B2BBSVMI seront débités des frais non réglés. Veuillez consulter les modalités relatives aux débits préautorisés (DPA) à la fin de la présente demande pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences de la Règle H1 de l'ACP s'appliquant à cette option de paiement des frais.
- B Mon compte d'investissement individuel B2BBSVMI (non joint ou EFP)**. En l'absence de compte d'investissement individuel, l'option C s'appliquera.*
- C Mon/mes comptes RPDB B2BBSVMI, jusqu'à concurrence des frais applicables par compte, puis de mon/mes comptes d'investissement individuel(s) B2BBSVMI, le cas échéant.***
- D Facturer à mon promoteur de régime** - Votre/vos comptes B2BBSVMI seront débités des frais non réglés.

* Si j'ai opté pour que les frais soient prélevés de mon compte, ou si je n'ai pas sélectionné de méthode de paiement, les frais seront prélevés selon les placements détenus dans mon compte. B2BBSVMI a établi une hiérarchisation des placements en vue du prélèvement des frais. Pour en savoir plus sur la classification, veuillez consulter l'Accord de compte ci-joint.

10. Communication des renseignements destinés aux porteurs de titres

J'ai lu et je comprends les modalités de l'« Explication de la Norme canadienne 54-101 aux clients » jointe à la fin de la présente demande, et je conviens que les choix que j'ai indiqués s'appliquent à tous les titres détenus dans le compte.

Partie 1 – Réception de documents destinés aux porteurs de titres

Veuillez cocher la case indiquant les documents que vous désirez recevoir. Les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres consistent en les documents suivants : a) documents reliés aux procurations envoyés en vue d'assemblées annuelles et extraordinaires; b) rapports annuels et états financiers qui ne font pas partie des documents reliés aux procurations; et c) documents envoyés aux porteurs de titres, mais dont le droit des sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières n'exigent pas l'envoi.

- JE SOUHAITE recevoir TOUS** les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres.
- JE NE SOUHAITE PAS recevoir TOUS** les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres. (Même si je ne souhaite pas recevoir ces types de documents, je reconnais qu'un émetteur assujéti ou toute autre personne ou société est en droit de m'envoyer ces documents à leurs frais.)
- JE SOUHAITE recevoir UNIQUEMENT** les documents reliés aux procurations envoyés en vue d'assemblées extraordinaires.

(**Note importante** : Ces instructions ne s'appliquent à aucune demande particulière que vous présentez ou avez présenté à un émetteur assujéti concernant l'envoi d'états financiers intermédiaires de l'émetteur assujéti. En outre, dans certains cas, les instructions données dans ce formulaire de réponse du client ne s'appliqueront pas aux rapports annuels ou aux états financiers d'un fonds de placement qui ne font pas partie des documents reliés aux procurations. Un fonds de placement est aussi en droit d'obtenir des instructions particulières de votre part si vous désirez recevoir un rapport annuel ou des états financiers et, dans le cas où vous fournissez des instructions particulières, les instructions indiquées dans ce formulaire quant aux états financiers ne s'appliqueront pas.)

Partie 2 – Communication de renseignements sur la propriété véritable

Veuillez cocher la case indiquant que vous ne vous OPPOSEZ PAS ou que vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions votre nom, votre adresse postale, les titres que vous détenez et votre choix de langue de communication (français ou anglais) aux émetteurs des titres que vous détenez auprès de nous et à d'autres personnes ou sociétés, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

- JE NE M'OPPOSE PAS** à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.
- JE M'OPPOSE** à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.

11. Renseignements sur le compte

- a) Une personne autre que vous, le participant, a-t-elle un intérêt financier quelconque dans ce compte? OUI NON
Dans l'affirmative, indiquez le nom de la personne _____
- b) Souhaitez-vous, à titre de demandeur, désigner une autre personne à qui vous donner le plein pouvoir et l'entière autorité sur votre compte? OUI NON
Dans l'affirmative, joignez une procuration dûment remplie, laquelle doit comprendre la signature et les renseignements bancaires de la personne autorisée – tel qu'à la section 11 ci-après.
- c) Avez-vous, à titre de demandeur, le contrôle sur visant les opérations sur d'autres comptes B2BBSVMI? OUI NON
Dans l'affirmative, indiquez le numéro de chacun de ces comptes : _____ N° de compte _____ N° de compte
- d) Détenez-vous des comptes auprès d'autres maisons de courtage? OUI NON
Type de compte(s) : _____
- e) Y a-t-il une ou plusieurs personnes qui vous servent de garants? OUI NON
Les engagements faisant état de garanties sont établis entre le garant et la personne garantie.
(Ces engagements ne sont ni reconnus ni administrés par B2BBSVMI).
- f) Ce compte est-il OUI NON
a) carte blanche OUI NON
b) géré OUI NON
(B2BBSVMI n'offre pas de comptes carte blanche ni de comptes gérés)

12. Renseignements bancaires (obligatoire si les frais de compte annuels sont débités d'un compte-chèques)

Nom du(des) titulaire(s) du compte bancaire

N° de la banque

N° de succursale

N° du compte bancaire

0
Nom de l'institution financière

Adresse

Ville

Province

Code postal

13. Vérification d'identité*

Vérification d'identité requise pour chaque demandeur

1. Nom (Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité)

Type de pièce d'identité	Code d'identification	Numéro de la pièce d'identité
Jurisdiction/entité/autorité émettrice	Lieu de délivrance de la pièce d'identité	Pays émetteur
Date d'émission (jj/mm/aaaa)	Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)	Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)

2. Nom (Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité)

Type de pièce d'identité	Code d'identification	Numéro de la pièce d'identité
Jurisdiction/entité/autorité émettrice	Lieu de délivrance de la pièce d'identité	Pays émetteur
Date d'émission (jj/mm/aaaa)	Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)	Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)

Choisir le code d'identification = 1 = Permis de conduire, 2 = Passeport, 3 = Carte d'identité provinciale, 4 = Carte de citoyenneté (émise avant 2012)

5 = Autre _____

- * Remarques :
1. En conformité avec la législation applicable, toutes les personnes autorisées à donner des instructions touchant le compte doivent fournir des renseignements bancaires. De plus, l'identité de toutes les personnes ayant un intérêt dans le compte doit être vérifiée. Veuillez joindre les formulaires supplémentaires applicables.
 2. Veuillez fournir tous les renseignements nécessaires à la vérification d'identité pour toutes les personnes ayant autorité sur le compte ou ayant un intérêt financier dans le compte.
 3. Pour tout cotitulaire de compte supplémentaire, veuillez joindre une feuille séparée comportant les renseignements ci-dessus pour les autres parties.

Identité vérifiée par une méthode alternative :

- Dossier de crédit Double Processus Agent, Mandataire ou Entité

14. Accord de compte et confirmation de la demande

Veuillez lire la convention d'adhésion de l'employé, l'accord de compte et les modalités relatives aux dépôts joints à cette demande pour connaître d'importantes conditions s'appliquant à vos comptes et dépôts.

Je certifie/certifions par la présente que les renseignements indiqués ci-dessus sont complets et exacts.

Je certifie que j'ai lu et conviens de me conformer aux conditions de l'Accord de compte joint à la présente demande. Je m'engage à informer mon courtier par écrit de tout changement aux renseignements figurant sur cette demande. Je certifie que j'ai lu et conviens d'être lié par les modalités ci-jointes relatives aux débits préautorisés (DPA).

Protection des renseignements personnels – En signant le formulaire ci-dessous, je reconnais avoir lu l'Avis sur la protection des renseignements personnels contenu au verso de cette demande et je consens à ce que mes renseignements personnels soient recueillis, conservés, utilisés et communiqués par i) chacune des sociétés auprès desquelles j'ai ouvert un compte de la façon et aux fins énoncées dans l'Avis sur la protection des renseignements personnels et ii) le remisier (mon courtier), si mon courtier n'est pas B2BBSVMI, au besoin, aux fins d'exécution des fonctions décrites à l'article b) de l'Accord de compte de la présente demande. Si j'ai fourni des renseignements concernant toute autre personne, je confirme que je suis autorisé à fournir de tels renseignements.

À l'intention de : B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVMI ») et B2B Banque : Si j'effectue des dépôts auprès de B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs), je certifie que j'ai lu et conviens de me conformer aux Modalités relatives aux dépôts ci-jointes (les termes en majuscules sont définis dans les Modalités relatives aux dépôts ci-jointes). Je conviens que B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs) peut verser à mon courtier une commission initiale pour les dépôts à terme et une commission de suivi pour les autres dépôts, chaque commission étant fonction de la valeur de tels dépôts à terme ou autres dépôts, tel que décrit dans les Modalités relatives aux dépôts ci-jointes. Pour les dépôts à l'encaisse détenu au sein d'un compte à imposition reportée (enregistré ou non enregistré), B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs) peut verser à B2BBSVMI des frais qui ne peuvent être supérieurs au montant correspondant à la différence entre le taux d'intérêt préférentiel (lequel est variable, sujet à fluctuation et publié sur b2bbanque.com), et le taux d'intérêt effectif (le cas échéant) applicable à mes dépôts à l'encaisse, calculé en fonction du solde quotidien de mes dépôts à l'encaisse. Les commissions et frais maximum dont il est question aux présentes, ainsi que les Modalités relatives aux dépôts, peuvent être modifiés de temps à autre avec préavis.

À l'intention de : B2B Trustco, 199 rue Bay, bureau 600 CP 279 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A2

Veuillez demander l'enregistrement du présent compte de régime de participation différée aux bénéfices (le « compte ») de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à titre de régime de participation différée aux bénéfices. J'atteste que les informations contenues dans le présent formulaire de demande sont véridiques et exactes, et que j'ai lu et suis lié par les modalités énoncées dans cette demande et dans la convention d'adhésion de l'employés ci-jointe. Je sais qu'il m'incombe de prendre les arrangements nécessaires en vue du transfert à mon compte de biens provenant d'un compte enregistré antérieur ou de toute autre source autorisée.

X

Signature du participant

Date (jj/mm/aaaa)



Dirigeant ou signataire autorisé de B2B Trustco

15. Renseignements relatifs au courtier/conseiller

- a) Avez-vous un intérêt direct ou indirect dans le compte, autre que l'intérêt dans les commissions facturées? OUI NON
Si oui, donnez les détails à la rubrique Observations du conseiller.
Observations du conseiller : _____
- b) Êtes-vous agréé dans la province de résidence du participant? OUI NON
- c) Avez-vous rencontré personnellement le participant? OUI NON
Si oui, quand? _____
- d) Depuis combien de temps connaissez-vous le participant? _____
- e) Comment avez-vous fait connaissance avec le participant? Réponse à publicité Appel téléphonique Contact personnel Visite
 Recommandation Recommandé par : _____
- f) Est-ce qu'une vérification du crédit a été effectuée? OUI NON _____ Date (jj/mm/aaaa)
Si oui, quel en a été le résultat (cochez une case) Acceptable Non acceptable

X _____
Signature du conseiller Date (jj/mm/aaaa)

X _____
Approbation du directeur de succursale Date (jj/mm/aaaa)

X _____
Acceptation de l'associé ou du directeur Date (jj/mm/aaaa)

Ordre initial :
 Achat ou Vente Sollicité ou Non sollicité

Montant _____ \$ Description _____

Accord de compte

Dans la présente convention de compte, les termes « je », « moi » et « mon » désignent le titulaire du compte de régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. En contrepartie de l'acceptation de ce compte par B2B Trustco (le « fiduciaire ») et B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVMI »), je certifie et conviens que :

- a) J'ai retenu les services de mon courtier/conseiller en tant que mon mandataire. B2BBSVMI est en droit de consentir et de donner suite à tout avis, toute autorisation ou toute autre communication, y compris la transmission électronique et téléphonique qu'elle croit, de bonne foi, lui avoir été donnée par moi ou en mon nom par une personne ou entité agissant (ou représentant qu'elle agit) relativement à ce compte en tant que mon courtier ou conseiller ou au nom de mon courtier ou conseiller. B2BBSVMI n'est aucunement responsable de vérifier que mon courtier ou mon conseiller ou toute personne ou entité agissant (ou représentant qu'elle agit) est dûment autorisée à agir en tant que mon mandataire ou est d'autre part autorisée à agir en mon nom.

- b) Mon courtier, B2BBSVMI et le fiduciaire ont différents rôles et responsabilités. J'ai lu, je comprends et accepte les rôles et responsabilités décrits ci-dessous :

Rôle de mon conseiller

Mon conseiller est responsable de travailler avec moi pour m'aider à comprendre et à atteindre mes objectifs financiers en me prodiguant des conseils de placement.

Rôle de mon courtier

Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières exigent que mon conseiller travaille sous l'autorité d'un courtier. Mon courtier (le remisier) et B2BBSVMI ont conclu une entente de remisier/courtier chargé de compte. **Mon courtier est responsable de l'ouverture et de l'approbation de nouveaux comptes et de la supervision de mon conseiller, ainsi que de s'assurer de la convenance des placements et des opérations effectuées dans mon compte.**

Rôle de B2BBSVMI

B2BBSVMI, en tant que courtier chargé de compte, est responsable de l'exécution des ordres et de leur règlement (ces deux opérations pouvant être effectuées par votre courtier dans certains cas) et de la garde des liquidités et des valeurs mobilières. Mes placements sont détenus par ou au nom de B2BBSVMI auprès d'autres dépositaires qualifiés. Pour protéger mes placements, les placements entièrement payés sont distincts de B2BBSVMI et ne peuvent pas être utilisés dans le cours normal des affaires de B2BBSVMI. B2BBSVMI est également responsable de l'émission de relevés de compte et d'avis d'exécution ainsi que de la plupart des rapports d'impôt.

B2BBSVMI ne prodigue aucun conseil de placement, ne détermine pas le caractère adéquat de mes placements et n'est aucunement responsable de la supervision des conseils de placement qui m'ont été prodigués par mon conseiller ou mon courtier. De plus, B2BBSVMI n'est dans aucune obligation d'évaluer la pertinence, le caractère adéquat ou la qualité des instructions reçues de ma part ou de celle de mon conseiller, de mon courtier ou de mon employeur pour les comptes collectifs.

B2BBSVMI peut payer une portion de ses frais à mon courtier et ce dernier peut payer une portion de ses frais à B2BBSVMI. Les frais pour les services de courtier chargé de compte et pour les services de fiduciaire que B2BBSVMI conclut devant être offerts par le fiduciaire sont payés par moi en vertu du barème de frais B2BBSVMI et/ou sont payés par mon courtier.

Rôle du fiduciaire

Le fiduciaire est le fiduciaire de vos régimes enregistrés. La Déclaration de fiducie dont il est fait mention dans la demande d'ouverture d'un régime enregistré, et dans la trousse de bienvenue suivant l'ouverture de compte est le contrat qui régit tout régime enregistré. Le fiduciaire a désigné B2BBSVMI comme son mandataire pour assurer à mon régime enregistré les services prévus par la Déclaration de fiducie. Il peut désigner d'autres mandataires pour fournir de tels services, conformément à la Déclaration de fiducie.

- c) Le fiduciaire et/ou B2BBSVMI ont/à le droit de refuser toute instruction de ma part, ou de vendre tout titre détenu dans ce compte, lorsque cela est justifié par des raisons légales, réglementaires ou d'admissibilité.
- d) Je suis responsable du règlement de toutes les commissions applicables à toutes les opérations sur ce compte.
- e) Les ordres de transaction que je passe sur des titres à revenu fixe sont, sauf indication contraire, valables jusqu'à la fin de la journée. Je reconnais que je suis responsable de tout ordre de transaction passé par moi, par mon courtier ou par mon conseiller, et suis tenu de m'acquitter du montant d'un tel ordre au moment où il est passé.

- f) B2BBSVMI me fournira le Barème de frais applicable au compte, et ce au moment de l'ouverture de ce compte. Sauf dans le cas où mon courtier est B2BBSVMI, j'aurai jusqu'à 30 jours après la date d'ouverture du compte par B2BBSVMI pour fermer le compte sans engager les frais applicables décrits dans le Barème de frais de compte. En contrepartie des frais annuels, B2BBSVMI offre divers services administratifs, dont la garde de titres, la maintenance des dossiers comptables, la collecte et le versement de revenu et l'émission des relevés.

- g) Je verserai au fiduciaire et/ou à B2BBSVMI toute dette que je leur dois, ainsi que tous les frais énoncés dans le Barème de frais de compte. Par ailleurs, j'autorise le fiduciaire et/ou B2BBSVMI à récupérer tout montant qui leur/lui sont dus/est dû, en vendant des titres détenus dans mon compte, ou en le prélevant de mon compte.

- h) B2BBSVMI peut prélever les frais annuels et/ou les frais négociés des placements détenus dans mon compte. Les frais seront prélevés selon les placements détenus dans mon compte. B2BBSVMI a établi une hiérarchisation des placements en vue du prélèvement des frais. La hiérarchie est la suivante, les frais étant prélevés des placements de la liste dans un ordre croissant :

- (i) Liquidités
- (ii) Capital optimisé
- (iii) Compte d'investissement à intérêts élevés de B2B Banque
- (iv) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition
- (v) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition
- (vi) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés
- (vii) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition reportés
- (viii) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition (non électroniques)
- (ix) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition (non électroniques)
- (x) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés (non électroniques)
- (xi) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition (non électroniques)
- (xii) Fonds communs de placement de répartition d'actifs/fonds communs de placement avec achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition
- (xiii) Fonds à ratio de frais d'exploitation plafonné à frais d'acquisition
- (xiv) Fonds de répartition d'actifs/fonds communs de placement à achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition reportés
- (xv) Fonds à frais d'acquisition reportés plafonnés
- (xvi) Fonds spéculatifs, société en commandite et fonds de billets structurés/ Autres fonds communs de placement pas facilement rachetables
- (xvii) Fonds communs de placement des travailleurs
- (xviii) Autres placements dans des fonds communs de placement, y compris les fonds négociés en bourse
- (xix) Autres placements

- i) Je remettrai immédiatement tout titre que je vends à B2BBSVMI, si B2BBSVMI n'en est pas le détenteur. Faute de quoi, B2BBSVMI pourrait acheter le titre à mes frais.

- j) J'aviserai B2BBSVMI, par écrit, de toute erreur ou omission, et ce dans les délais indiqués sur les avis d'exécution, les relevés de compte ou sur tout autre avis.

- k) B2BBSVMI et mon courtier ont chacun le droit, et je les y autorise par les présentes, à effectuer une vérification du crédit ou à obtenir un rapport de solvabilité ou un dossier de crédit personnel ou commercial à mon sujet, s'il y a lieu, afin de me fournir des services ou de vérifier mon identité. B2BBSVMI et mon courtier ont aussi chacun le droit d'utiliser les renseignements bancaires y compris, mais sans s'y limiter, les renseignements relatifs à tout compte de dépôt dont je suis titulaire, afin de me fournir des services.

- l) J'aviserai B2BBSVMI, par écrit, de tout changement à ce compte.

- m) Je reconnais que toute mise à jour de mes renseignements personnels s'appliquera à tous les comptes dans mon dossier client.

- n) B2BBSVMI peut, de temps à autre, après m'avoir donné un préavis d'au moins 60 jours, apporter des modifications aux modalités de la présente convention, y compris par l'introduction de nouveaux frais ou par la révision des frais énoncés dans le Barème de frais de compte.

- o) Toutes les opérations effectuées sur ce compte sont assujetties à la réglementation régissant les valeurs mobilières, s'il y a lieu, et aux lois de la province de l'Ontario. Si je suis un résident de la province du

Accord de compte (suite)

- Québec, B2BBSVMI consent de s'en remettre aux lois en vigueur au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige entre moi et B2BBSVMI.
- p) B2BBSVMI agira à titre de contrepartiste pour les opérations sur titres à revenu fixe. Pour les opérations sur titres à revenu fixe, par exemple dans le cas d'une obligation canadienne, le prix d'achat sera majoré et le prix de vente sera minoré. Pour les achats, la majoration réduira le rendement que j'obtiendrai. Pour les ventes, la minoration réduira le produit de la vente que je recevrai.
- La majoration et la minoration constituent une rémunération que B2BBSVMI et/ou mon courtier perçoivent/perçoivent en contrepartie de l'accès qu'ils/qu'il me donnent/donne aux marchés canadiens des titres à revenu fixe. La majoration et la minoration pourraient être négociables avec mon courtier.
- B2BBSVMI a plafonné les majorations et les minorations. Le plafond est calculé en pourcentage de la valeur nominale, et variera en fonction de la durée restant jusqu'à l'échéance et de l'émetteur du titre de créance.
- q) B2BBSVMI agira à titre de contrepartiste pour les conversions monétaires. Le(s) compte(s) sera/seront libellé(s) dans la devise que j'aurai choisie sur la demande. À défaut de faire un choix, ou si aucun choix n'est donné sur la demande, ce compte sera libellé en dollars canadiens. Pour tout titre libellé en une

devise autre que celle des actifs détenus dans le compte, les conversions monétaires auront lieu à la date de transaction. Des conversions monétaires auront également lieu pour les dépôts dans le compte, y compris les conversions requises des revenus ou des intérêts provenant de titres libellés dans une devise autre que la devise du compte. Ces conversions seront effectuées à des taux déterminés par B2BBSVMI, ou par des tiers engagés par B2BBSVMI. Outre les commissions applicables, chacune de ces parties peut gagner un revenu, en fonction de l'écart entre le cours vendeur et le cours acheteur de la devise et le prix que B2BBSVMI ou ces tiers auront payé pour la devise. Lorsqu'une opération sur fonds communs de placement nécessite une conversion monétaire, la société de fonds communs de placement pourrait m'imputer les frais de conversion.

r) Je reconnais et conviens qu'aucune opération, autre que le dépôt initial, ne peut avoir lieu sur ce compte tant que l'identité des personnes autorisées à donner des instructions concernant ce compte n'ait été vérifiée par B2BBSVMI.

Le 1 octobre 2021

Avis sur la protection des renseignements personnels

B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVMI »), B2B Banque Services financiers Inc. (« B2BBSFI ») et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSI ») ont toujours eu le souci de protéger les renseignements personnels de leurs clients qu'elles sont appelées à recueillir et à conserver dans le cadre de leurs activités. Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint notre Avis sur la protection des renseignements personnels, qui explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et, le cas échéant, communiquons vos renseignements personnels lorsque nous faisons affaire avec vous et avec votre courtier. Le présent avis est conforme à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) et aux lois provinciales en la matière. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements.

Dans le présent avis, le terme « Société » renvoie à l'une et/ou l'autre des entités parmi B2B Banque Services de valeurs mobilières (Membre du Fonds canadien de protection des épargnants), B2B Banque Services financiers Inc., B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. et toutes les sociétés qui leur sont apparentées ou pourraient leur succéder, et dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs de la collecte des renseignements énoncés dans le présent avis.

- Dossiers des clients et renseignements personnels** : Les renseignements personnels recueillis à propos de vous et votre conjoint – si vous êtes autorisé(e) à donner ces renseignements – à des fins énoncées dans le présent avis, sont conservés dans un dossier appelé « Dossier du client ». Votre Dossier peut ainsi contenir votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte, les soldes de prêts personnels et le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale de votre conjoint, de votre bénéficiaire et de votre coemprunteur. Il se peut que votre Dossier contienne d'autres renseignements personnels selon les placements ou les services que vous avez demandés.
- Communication des renseignements aux Sociétés** : Lorsque vous remplissez un formulaire de demande ou ouvrez un compte auprès de l'une ou l'autre des Sociétés, vous fournissez à cette Société des renseignements personnels vous concernant et, dans certains cas, concernant votre conjoint, votre bénéficiaire et votre coemprunteur, afin de :
 - procéder à un placement;
 - donner des instructions à une Société concernant un placement déjà effectué; ou
 - recevoir des renseignements concernant un placement déjà effectué.

Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre Dossier, s'en sert et les communique, le cas échéant, à des tiers aux fins énoncées dans le présent avis.

- Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels contenus dans les Dossiers des clients** : Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels contenus dans votre Dossier, et à obtenir des renseignements personnels auprès des tiers indiqués ci-dessous, ou à communiquer à ces derniers les renseignements personnels dont elle dispose, aux fins suivantes :
 - vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements contenus dans votre Dossier;
 - établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et conserver les renseignements sur vos avoirs, sur les soldes des prêts que vous avez contractés et sur vos opérations;
 - effectuer des opérations avec une Société ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques;
 - vous faire parvenir, à vous et à votre courtier, des relevés de comptes, avis d'exécution, reçus fiscaux et états financiers relatifs à vos placements, des procurations, des avis concernant les régimes enregistrés, et d'autres renseignements dont vous-même ou votre courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte;
 - aider votre courtier à déterminer la convenance de vos placements;
 - vous transmettre des renseignements sur les produits et services offerts par toute Société, ses sociétés apparentées, ou toute autre société expressément désignée par une telle Société;
 - favoriser ses propres intérêts commerciaux, notamment lorsqu'il s'agit de recouvrer une créance d'une Société ou de toute société qui lui est apparentée ou, si une Société ou toute société qui lui est apparentée le juge souhaitable, de titriser une créance ou, encore, de procéder au financement ou à la vente d'une partie ou de l'ensemble de ses Sociétés;
 - se conformer aux prescriptions des lois et règlements;
 - vérifier auprès d'un autre organisme les renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque les fins énoncées dans le présent avis l'exigent; et
 - procéder aux débits pré-autorisés.

Dans le présent avis, le terme « Courtier » fait référence à toute personne ou entité agissant (ou affirmant agir) en rapport avec vos placements ou votre prêt personnel en tant que votre conseiller ou courtier en placements ou pour le compte de votre conseiller ou courtier en placements. Vous reconnaissez que votre Courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter et donner suite à tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou votre Courtier en votre nom. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que votre Courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir en votre nom.

- Tiers** :
 - Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers, notamment de votre Courtier, des agences d'évaluation du crédit, de votre employeur ou d'autres tiers qui sont en mesure de fournir une référence personnelle, d'autres sociétés et leurs sociétés apparentées, d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement, ainsi que d'autres tiers qui affirment avoir le droit de communiquer de tels renseignements.

- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses prestataires de services, notamment aux entreprises chargées de l'établissement et de l'envoi des relevés de comptes, aux entreprises de messageries, aux entreprises d'imagerie ou aux sociétés chargées de l'archivage de documents ou de la conservation de dossiers de prêts personnels et de dépôt. Lorsqu'une Société communique des renseignements personnels à nos prestataires de services, nous veillons à ce que ces prestataires de services s'engagent par contrat, à n'utiliser ces renseignements qu'aux fins pour lesquelles nous retenons leurs services. Au cas où notre prestataire de services est situé hors du Canada, ce dernier est lié par les lois du pays dans lequel il est établi, et les renseignements personnels pourraient être divulgués conformément aux lois du pays.
 - Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers lorsque la loi l'y autorise ou l'y oblige, comme par exemple à l'Agence du revenu du Canada, à des fins fiscales, ou encore aux organismes d'autorégulation, dont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACFM), la Bourse de Montréal Inc., le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM.
 - Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers, notamment à un courtier, aux fournisseurs externes de services et aux firmes de traitement de données, aux agences d'évaluation du crédit, à d'autres sociétés et à leurs sociétés apparentées, ainsi qu'à d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement. Si vous souhaitez retirer votre consentement au partage de ces renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences d'un tel retrait de consentement, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher les Sociétés de vous offrir des produits et des services, lorsque ces renseignements sont requis pour vous offrir ces produits et services.
- Emploi du numéro d'assurance sociale** : La loi oblige chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte à indiquer votre numéro d'assurance sociale lorsqu'elle soumet des rapports à des fins fiscales à l'Agence du revenu du Canada, et elle peut le communiquer à des tiers chargés d'établir de tels rapports. Chaque Société peut également se servir du numéro d'assurance sociale en tant qu'identifiant unique afin d'éviter des doublons (notamment, pour ne pas vous envoyer le même document ou vous facturer des frais deux fois) et pour avoir une vue d'ensemble de vos avoirs (afin d'éviter le dépassement des seuils requis, par exemple).
 - Employés et mandataires ayant accès aux Dossiers des clients** : Les employés et mandataires de chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peuvent avoir accès à votre Dossier, à condition d'avoir un besoin légitime de connaître des renseignements précis vous concernant, en rapport avec les fins énoncées dans le présent avis. L'accès est donné exclusivement à ces fins.
 - Sites de conservation des Dossiers des clients** : Votre Dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, dans nos bureaux à Toronto. Certains documents papier de votre Dossier pourraient être entreposés dans d'autres sites d'archivage à Toronto. En cas de sinistre informatique, votre Dossier peut être transféré vers d'autres sites à des fins de reprise d'activité en cas de désastre.
 - Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels** : Aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) et des lois provinciales similaires, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que contient votre Dossier, y compris tout rapport de solvabilité obtenu par une Société, dans la limite des exceptions applicables à certains renseignements. Vous pouvez vérifier l'exactitude de ces renseignements personnels et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Pour cela, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Si le problème n'est pas résolu à votre satisfaction, vous avez la possibilité de vous adresser au responsable de la conformité, à l'adresse suivante : 199 rue Bay, bureau 610 CP 35 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A3.
 - Changements aux renseignements personnels** : Veuillez informer sans délai chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous avez fournis, en communiquant avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Les Sociétés vous sont reconnaissantes de votre confiance et s'engagent à traiter vos questions et vos observations en ce qui concerne vos renseignements personnels avec promptitude et courtoisie.

Service à la clientèle:

Téléphone : 1.888.677.7738

Courriel : aidecompte@b2bbanque.com

7/20

Explication de la norme Canadienne 54-101 aux clients

En tant que porteur de titres non inscrit d'une société ou de tout autre émetteur, vous avez les mêmes droits de vote qu'un porteur de titres inscrit lors des assemblées annuelles et extraordinaires de l'émetteur. Comme vos titres ne sont pas inscrits en votre nom, B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. pourrait vous fournir des documents directement ou, si vous n'y voyez pas d'objection, fournir à l'émetteur votre nom, votre adresse et le nombre de vos titres de participation afin que ce dernier puisse vous fournir les documents directement. Les émetteurs des titres détenus dans votre compte ne connaissent pas l'identité du propriétaire véritable de ces titres. Aux termes des lois régissant les valeurs mobilières, nous sommes tenus d'obtenir des instructions de votre part pour diverses questions ayant trait aux titres détenus dans votre compte.

Réception de documents pour les porteurs de titres

Vous avez le droit de recevoir des documents relatifs aux procurations envoyés par les émetteurs assujettis aux porteurs de titres inscrits en prévision des assemblées; ce qui vous permet, notamment, de recevoir les renseignements nécessaires à l'exercice, conformément à vos instructions, du droit de vote attaché à vos titres lors de ces assemblées. En outre, les émetteurs assujettis peuvent envoyer aux propriétaires véritables d'autres documents destinés aux porteurs de titres, bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire.

Les lois régissant les valeurs mobilières vous permettent de refuser de recevoir les trois types de documents destinés aux porteurs de titres, qui sont indiqués ci-après :

- Les documents relatifs aux procurations, y compris les rapports annuels et états financiers qui sont envoyés aux porteurs de titres en prévision d'une assemblée;
- Les rapports annuels et états financiers qui ne sont pas reliés aux procurations; et
- Les documents que l'émetteur assujetti ou toute autre personne ou société envoie aux porteurs de titres et dont l'envoi aux porteurs de titres inscrits n'est pas exigé par le droit des sociétés ou les lois régissant les valeurs mobilières.

Communication de renseignements sur la propriété véritable

Les lois sur les valeurs mobilières permettent aux émetteurs assujettis, ainsi qu'à d'autres personnes et sociétés, d'envoyer des documents relatifs aux affaires internes de l'émetteur assujetti directement aux propriétaires véritables des titres de l'émetteur, si les propriétaires véritables ne s'opposent pas à la communication de renseignements les concernant à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou sociétés. La partie 2 du formulaire vous permet d'indiquer si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou sociétés, des renseignements sur la propriété véritable, c'est-à-dire votre nom, votre adresse postale, le nombre de titres que vous détenez et votre langue de communication préférée.

Si vous ne vous OPPOSEZ PAS à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la première case à la partie 2 du formulaire. Dans de tels cas, les coûts associés à l'envoi des documents destinés aux porteurs de titres ne vous seront pas facturés.

Si vous vous OPPOSEZ à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la deuxième case à la partie 2 du formulaire. Si vous cochez cette case, tous les documents que vous recevrez en tant que propriétaire véritable des titres vous seront envoyés par nous.

Personnes-ressources

Si vous avez des questions ou si vous voulez changer vos instructions à l'avenir, communiquez avec votre conseiller. Si vous désirez changer vos instructions, vous devez le faire par écrit.

Choix de langue de communication

Le choix de la langue de prédilection qui se trouve à la page 1 de cette demande d'ouverture de compte vous permet de nous indiquer votre langue de communication préférée.

7/20

Modalités relatives aux débits Préautorisés (DPA)

- En signant la présente demande, vous renoncez à toutes exigences de préavis prévues par les alinéas 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.
- Vous autorisez B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVM ») à porter au débit du compte bancaire indiqué la ou les sommes indiquées selon la ou les fréquences demandées.
- Si le débit est à des fins de placement personnel, il sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). Si le débit à des fins de placement d'entreprise, il sera considéré comme un DPA d'entreprise.
- Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas effectué conformément à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente convention de DPA. Pour obtenir plus d'informations sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca.
- Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est exigée pour autoriser les opérations dans le compte bancaire indiqué ont signé la présente convention.
- Vous pouvez modifier ces instructions ou annuler ce système en tout temps, pourvu que B2BBSVMI reçoive

un préavis par téléphone ou par écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou en apprendre davantage sur vos droits d'annuler un accord de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site web de l'ACP à www.cdnpay.ca.

- Vous autorisez B2BBSVM à accepter les modifications apportées au présent accord par votre courtier inscrit ou par votre conseiller conformément aux politiques de B2BBSFI et aux exigences de divulgation et d'autorisation exigées par l'ACP.
- Vous consentez à ce que les renseignements figurant dans la présente demande soient communiqués à l'institution financière, pourvu que la divulgation de ces renseignements soit strictement liée et nécessaire à la bonne application des règles applicables aux débits préautorisés.
- Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison de provisions insuffisantes ou de toute autre raison pour laquelle vous pourriez être tenu responsable.

2/15

Information sur la personne de confiance – Information supplémentaire

En signant cette demande d'ouverture de compte, vous comprenez et acceptez que :

Seules les informations nécessaires pour discuter des préoccupations vous concernant et vous aider peuvent être divulguées à votre ou vos personne(s) de confiance. Il peut s'agir, entre autres, d'informations médicales, de détails sur votre vie personnelle, de vos avoirs financiers et de vos transactions.

Une retenue temporaire sur les transactions peut être placée par le courtier ou le conseiller pendant le temps nécessaire pour traiter la situation et les préoccupations vous concernant. Vous serez informé si une telle action est effectuée.

Le courtier ou le conseiller communiquera d'abord avec la personne de confiance principale. La personne de confiance secondaire sera contactée au cas où la personne de confiance principale refuserait, serait incapable ou indisponible pour aider le courtier ou le conseiller ou serait soupçonnée de vous exploiter financièrement ou de vous maltraiter.

Vous êtes seul responsable de la notification à votre/vos personne(s) de confiance de cette nomination, des circonstances dans lesquelles elle(s) peut/peuvent être contactée(s) et du fait que vous avez donné leurs

coordonnées au courtier ou au conseiller. Vous confirmez que vous êtes dûment autorisé par votre (vos) personne(s) de confiance à le faire.

Vous êtes le seul à pouvoir révoquer ce consentement ou changer de personne(s) de confiance à tout moment en en informant par écrit le courtier ou le conseiller.

Votre ou vos personnes de confiance ne peuvent exécuter aucune transaction, prendre aucune décision financière ou agir en votre nom.

Le courtier ou le conseiller peut communiquer avec votre ou vos personnes de confiance si l'une des situations mentionnées dans la section Information sur la personne de confiance de la présente demande se produit, mais il n'est pas légalement tenu de le faire et ne peut en aucun cas être tenu responsable de ne pas le faire.

11/21

Convention d'adhésion de l'employé - régime de participation différée aux bénéfices

Votre employeur (l'« employeur ») a établi un régime de participation différée aux bénéfices (le « régime ») pour ses employés et a conclu une convention de fiducie (la « convention de fiducie ») avec B2B Trustco (le « fiduciaire ») qui définit les responsabilités du fiduciaire quant au régime.

En signant cette demande d'ouverture de compte du participant, vous reconnaissez et convenez que certaines responsabilités vous incombent en tant que bénéficiaire du régime, et reconnaissez que le fiduciaire a certains droits quant au régime.

1. Je conviens et j'accepte que, en tant que participant au régime, j'ai l'entière responsabilité :

- de m'assurer que mon employeur a effectué toutes les cotisations exigées en mon nom, conformément aux dispositions du régime;
- de choisir mes placements et d'en évaluer les mérites ou d'obtenir les conseils d'un mandataire à ce sujet;
- de m'assurer que les biens du régime détenus en mon nom sont investis conformément aux règles de placement que renferme la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi ») touchant les régimes de pension à cotisations déterminées;
- de m'assurer que les placements choisis par moi ou par mon mandataire sont admissibles au sein du régime en vertu de la Loi;
- d'aviser le fiduciaire sur-le-champ si un placement détenu au sein du régime en mon nom est ou devient inadmissible en vertu de la Loi; et
- de m'assurer que le fiduciaire est informé, sur demande, de la juste valeur marchande des placements détenus en mon nom dans le régime dont le cours n'a pas été publié.

Je confirme que le fiduciaire n'est aucunement responsable de ces questions ni de quelque perte de valeur que ce soit au niveau du régime. Je conviens que tout conseiller que je nomme aux fins du régime, ainsi

que toute personne auprès de qui j'obtiens des conseils financiers, fiscaux ou autres, est mon mandataire et non celui du fiduciaire ou de l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées.

2. Je conviens également que je peux demander de mon employeur un exemplaire de la convention de fiducie conclue entre le fiduciaire et mon employeur, et comprends et accepte que le fiduciaire ou son mandataire sera responsable de la gestion du régime conformément à ladite convention. Je comprends que le fiduciaire fournira certains services fondés sur les instructions fournies par moi, mon employeur et mon mandataire. Je conviens que le fiduciaire n'est aucunement tenu d'évaluer la pertinence, la précision ou la qualité des instructions reçues de la part de ces parties. Je conviens que le fiduciaire a le droit de vendre tout titre détenu en mon nom pour des raisons juridiques, réglementaires ou d'admissibilité.

3. Le fiduciaire et ses dirigeants, cadres, employés et mandataires sont indemnisés par moi et les biens du régime détenus par le fiduciaire en mon nom de tous les frais, ainsi que toutes les obligations, réclamations, pertes et demandes de quelque nature que ce soit découlant de la détention des biens du régime en mon nom; du traitement des biens du régime en mon nom en conformité avec des instructions que le fiduciaire, ses cadres, employés ou mandataires croient de bonne foi provenir de moi ou de mon mandataire; de la prise de dispositions visant le règlement de transactions; et de la vente, du transfert ou de la libération des biens du régime détenus par le fiduciaire en mon nom conformément aux dispositions du régime et de la convention de fiducie, à moins que lesdits frais, ainsi que lesdites obligations, réclamations, pertes ou demandes découlent d'un manque d'honnêteté, d'un acte de mauvaise foi, d'inconduite volontaire ou de négligence grave de la part du fiduciaire.

Accepté et convenu à la date indiquée sur la présente demande d'ouverture de compte du participant.

7/12

Modalités relatives aux dépôts

B2B Banque et B2B Trustco acceptent les dépôts, y compris, mais sans s'y limiter, les certificats de placement garanti (les « dépôts à terme ») et les comptes de dépôt (les « autres dépôts »). Les dépôts à terme et les autres dépôts sont collectivement appelés ci-après les « dépôts ». B2B Banque et B2B Trustco sont des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »). Allez à b2bbanque.com pour obtenir une liste à jour de nos dépôts, des renseignements sur notre processus de règlement des plaintes,

notre avis de protection des renseignements personnels et nos taux d'intérêt.

Les modalités et conditions suivantes (les « modalités ») s'appliquent à tous les dépôts. Dans les présentes modalités, les termes « vous », « votre » et « vos » font référence à vous, le déposant, et/ou au(x) co-déposant(s) et les termes « nous », « notre » et « nos » désignent B2B Banque ou B2B Trustco. Le terme « courtier » désigne toute personne ou entité agissant en tant qu'agent pour B2B Banque ou B2B Trustco relativement à

Modalités relatives aux dépôts (suite)

vos dépôts, ainsi que votre conseiller en placements ou courtier. Le terme « demande » désigne la demande d'ouverture d'un compte dont les présentes modalités font partie.

(a) Dépôts

Le capital déposé sera gardé ou placé par B2B Banque et/ou toutes ses sociétés apparentées (y compris leurs successeurs et ayant droits respectifs).

(b) Calcul et versement des intérêts

(i) Liquidités et autres dépôts rémunérés

Nous nous engageons à vous verser les intérêts courus, mensuellement le jour suivant la fin du mois, pour la période écoulée depuis et comprenant la date à laquelle les intérêts ont été versés pour la dernière fois (dans le cas des dépôts en liquide dans l'encaisse pourvu que des intérêts soient payables sur la base des taux d'intérêts affichés sur notre site web). Les intérêts sont calculés quotidiennement sur le solde de clôture des liquidités et des autres dépôts rémunérés, au taux d'intérêt établi par nous de temps à autre. Tous les intérêts payables sur les liquidités sont versés à l'encaisse, et dans le cas des autres dépôts rémunérés, les intérêts payables sont ajoutés au capital des dépôts rémunérés correspondant.

(ii) Dépôts à terme

Le taux d'intérêt applicable à vos dépôts à terme dépend du terme et de l'option de versement des intérêts. Le taux d'intérêt applicable à vos dépôts à terme est le taux affiché le jour où nous recevons votre demande dûment remplie et vous argent. Les intérêts sont calculés sur le solde de vos dépôts à terme en fonction du nombre de jours du terme et d'une année de 365 jours. Les intérêts sur vos dépôts à terme de moins de deux ans sont versés à l'échéance et les intérêts sur vos dépôts à terme de deux ans ou plus sont, selon votre choix, soit versés annuellement, semestriellement, trimestriellement, mensuellement, soit composés annuellement et versés à l'échéance. Les intérêts cessent de courir à l'échéance.

(c) Remboursement garanti

Nous vous garantissons le remboursement du montant en capital de vos dépôts, auquel s'ajoutent tous les intérêts exigibles et payables sous réserve de l'article d). En contrepartie de notre garantie et en rémunération pour l'administration des dépôts, nous serons autorisés à conserver les intérêts et les bénéfices, découlant de tout placement du capital, dépassant le montant des intérêts qui vous sont dus.

(d) Accès à vos dépôts

(i) **Dépôts** : Vous pouvez effectuer des dépôts (des achats dans le cas de dépôts à terme) dans votre compte de dépôts en nous transmettant un avis à cet effet.

(ii) **Blocage de fonds** : Nous nous réservons le droit de bloquer le paiement de tout chèque ou autre paiement, y compris les débits préautorisés crédités sur vos dépôts, à fin de vérifier qu'il y a une provision suffisante pour verser un tel montant, ou pour toute autre raison permise par la loi.

(iii) **Retraits** : Vous pouvez effectuer des retraits (à l'exception des dépôts à terme) en nous transmettant un avis à cet effet. Pour les retraits dépassant certains plafonds déterminés par nous de temps à autre, votre signature sur la demande de retrait doit être certifiée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou par toute autre organisation qui nous convient. Les opérations, y compris les retraits, peuvent être limitées en montant et en fréquence, ou tel que nous le déterminons, et de telles limites peuvent être modifiées à notre discrétion et sans préavis. Les dépôts à terme ne peuvent être retirés qu'à l'échéance. Le capital de vos dépôts à terme sera remboursé à l'échéance, et vous ne pouvez pas le retirer avant la fin de l'échéance.

(e) Commissions et honoraires

Il se peut que nous versions à votre courtier une commission sur vos dépôts. Il s'agit d'une commission de suivi sur les dépôts rémunérés, basée sur le solde de clôture quotidien de vos dépôts rémunérés, ainsi qu'une commission initiale versée sur le solde de vos dépôts à terme au moment de l'achat. Pour les liquidités, il se peut que nous versions à l'administrateur de votre compte des honoraires ne dépassant pas un montant équivalent à l'écart entre notre taux d'intérêt préférentiel (lequel est variable, susceptible de fluctuations, et affiché sur b2bbanque.com) et le taux d'intérêt effectif (le cas échéant) applicable à vos dépôts en liquide dans l'encaisse, et calculé quotidiennement sur le solde de vos liquidités. Le taux maximum des commissions et des honoraires susmentionnés peut varier de temps à autre sans préavis de notre part.

(f) Régimes et comptes admissibles

Vos dépôts doivent être détenus dans des régimes ou comptes que nous pouvons, à notre seule discrétion, autoriser de temps à autre (les « dépôts admissibles »).

(g) Responsabilité solidaire

Vous êtes tous conjointement et solidairement responsables auprès de nous de toute dette et de toute obligation relativement aux dépôts si les dépôts sont détenus conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible).

(h) Plaintes

Pour toute plainte concernant vos dépôts, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle au 1.866.884.9407. Pour de plus amples renseignements, consultez la Procédure de règlement des plaintes de B2B Banque qui est accessible en ligne à b2bbanque.com.

(i) Protection de vos renseignements personnels – dépôts personnels seulement

En effectuant des dépôts auprès de nous, vous consentez à ce que vos renseignements personnels et financiers soient recueillis, utilisés et communiqués aux fins énoncées dans notre Code de confidentialité, tel que modifié de temps à autre. Notre Code de confidentialité fait partie intégrante des présentes modalités, et votre acceptation des modalités indique que vous acceptez les dispositions du Code de confidentialité. Notre Code de confidentialité peut être obtenu sur demande et il est accessible en ligne à b2bbanque.com.

(j) Avis

Toute référence à un avis dans les présentes modalités signifiera un avis donné selon la forme et la manière prescrites à l'article j). Nous pouvons vous transmettre tout avis ou autre communication exigés ou permis par la poste, par téléphone, par courriel, par télécopieur, par affichage sur le site web, par tout autre support physique ou électronique, ou par voie de communiqué de presse, de publicité ou de tout autre avis dans les médias.

Sauf indication contraire, vous ou un courtier pouvez nous transmettre un avis par la poste, par télécopieur ou par téléphone, ou par tout autre moyen physique ou électronique, tel que stipulé par nous de temps à autre, aux coordonnées suivantes :

B2B Banque
199 rue Bay, bureau 600
CP 279 SUCC Commerce Court
Toronto ON M5L 0A2
Sans frais : 1.866.884.9407
Télécopieur : 1.866.941.7711

Les avis, demandes ou autres communications seront réputés vous avoir été remis et avoir été reçus par nous au moment où nous les recevons. Sauf indication contraire, si l'avis est envoyé par la poste, vous serez réputé avoir reçu l'avis à la date qui correspond au cinquième (5^e) jour ouvrable suivant la date à laquelle l'avis a été posté. Dans tous les autres cas, vous serez réputé avoir reçu l'avis à la date d'envoi de l'avis.

(k) Modifications apportées au dossier du déposant

Vous consentez à nous aviser par écrit, dans les plus brefs délais, de toute modification apportée à votre adresse postale ou à tout autre renseignement de votre dossier de déposant.

(l) Relevés et avis d'exécution des dépôts

Vous devez nous aviser dans les plus brefs délais de toute erreur, irrégularité, omission ou activité non autorisée dans votre compte de dépôts, dès que vous en prenez connaissance. Si aucun avis n'est reçu de votre part, dans les 30 jours de la date d'un relevé ou d'un avis d'exécution, indiquant des mouvements ou des soldes de votre compte de dépôts, vous serez réputé avoir accepté le relevé de compte comme étant valide et exact, et vous renoncez à faire toute réclamation relativement à tout montant sur le relevé ou l'avis d'exécution, et toute autre réclamation pour négligence, conversion, abus de confiance, violation de toute obligation fiduciaire ou autre. Nous nous réservons le droit de recouvrer auprès de vous ou de débiter votre compte de dépôts en cas de crédit erroné ou d'omission de débit.

(m) Réception des relevés

Dans le cas de dépôts détenus conjointement ou par des propriétaires en commun (si disponible) ou en fiducie, tous les relevés ou autres avis de notre part vous seront transmis. Tous ces avis seront alors réputés avoir été envoyés à chacun d'entre vous.

(n) Exigences en matière de documents

Dans le cas d'un compte de dépôts détenu conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible), au décès de l'un d'entre vous, le ou les déposants survivants consentent à nous aviser immédiatement du décès et à nous fournir les documents que nous pourrions raisonnablement demander. Nous nous réservons le droit de restreindre l'accès aux sommes détenues dans votre compte de dépôts, si nous le jugeons nécessaire aux fins de nous conformer à toute loi actuelle ou future.

(o) Responsabilité solidaire et successions

Dans le cas d'un compte de dépôts détenu conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible), la succession du défunt et le ou les déposants survivants continuent d'être conjointement et solidairement responsables de toute dette et de toute obligation découlant d'opérations effectuées avant que nous n'ayons reçu un avis écrit nous informant du décès, ou découlant de la liquidation du compte ou de l'ajustement des intérêts du ou des déposants survivants.

(p) Obligation de respect des modalités de fiducie

Si les dépôts sont détenus en fiducie, nous ne sommes pas tenus de respecter les modalités d'aucune fiducie; il vous incombe à vous d'assumer l'entière responsabilité de vous conformer aux modalités de toute convention de fiducie ou de toute loi en vigueur.

(q) Exigences en matière de documents du survivant

Dans le cas de dépôts détenus en fiducie, au décès de l'un d'entre vous, le ou les déposants survivants consentent à nous aviser immédiatement du décès et de nous fournir les documents que nous pourrions raisonnablement demander. Nous nous réservons le droit de limiter l'accès aux sommes détenues dans vos dépôts, si nous le jugeons nécessaire aux fins de nous conformer à toute loi actuelle ou future.

(r) Responsabilité limitée en matière de dommages

Sans limiter la portée d'aucune autre disposition des présentes modalités, nous ne serons pas tenus pour responsables, et vous consentez à nous dégager de toute responsabilité et à nous garantir contre des pertes, coûts, frais, réclamations, obligations, retards, dommages, dépenses ou inconvénients de quelque sorte que ce soit, subis par vous ou par un tiers, directement ou indirectement (y compris tout dommage particulier ou indirect) découlant de tout(e) :

- erreur, défaillance, mauvais fonctionnement ou inaccessibilité de tout système ou équipement, ou des erreurs, retards ou défaillances d'exécution ou de l'inachèvement de toute opération ou de tout service;
- dommage découlant de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants, même si nous étions conscients que des dommages étaient possibles;
- exécution d'instructions (y compris de révocation d'un accord de DPA) de votre part, y compris toutes instructions reçues d'une personne affirmant être vous ou agir en votre nom, y compris un courtier; ou
- exercice de notre discrétion de ne pas donner suite à une opération incomplète, illisible ou ambiguë ou que nous croyons frauduleuse. Dans le cas d'une négligence grave ou d'une faute grave de notre part, notre responsabilité ne dépassera pas le moins élevé du montant de l'élément en question ou des dommages directs que vous avez subis.

(s) Courtier

Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier, il n'est ni notre mandataire ni le mandataire de B2B Banque Services financiers Inc., de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc., ou de B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. Nous sommes en droit de consentir et de donner suite à tout avis, toute autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi nous avoir été donnés par vous ou en votre nom par un courtier. Il ne nous incombe aucunement de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou qu'il soit autorisé à agir en votre nom.

(t) Retour du capital

Nous nous réservons le droit de rejeter tous dépôts effectués par vous et de retirer, en tout ou en partie, tous montants détenus dans votre compte de dépôts pour vous les retourner.

(u) Cessions et transferts

Les dépôts ne sont, en aucun cas, ni négociables, ni transférables ou cessibles à quiconque autre que nous ou tel que nous consentons par écrit.

(v) Modifications à cette convention

(i) Dans la mesure permise par la loi en vigueur et sous réserve de ii) ci-dessous, nous pouvons unilatéralement modifier toute partie des présentes modalités (à l'exception des articles a), b) et c) si ladite modification concerne des dépôts à terme), si nous vous envoyons un avis de modification au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

(ii) Vous pouvez, dans les 60 jours suivant la réception d'un avis, retirer vos dépôts, sans frais ou pénalité, si nous décidons unilatéralement d'augmenter vos obligations envers nous ou de réduire nos obligations envers vous, en vertu des présentes modalités.

(w) Facturation des frais juridiques

Vous consentez à nous rembourser sur demande tous frais engagés pour le recouvrement de montants que vous nous devez, incluant les frais juridiques sur une base avocat-client et tous honoraires d'avocat raisonnables imputés par notre service de contentieux. Si nous engageons de telles dépenses afin de donner suite à tout avis légal ou à toute saisie de vos dépôts ou afférent à toutes sommes dans votre compte de dépôts, nous pouvons porter de telles dépenses, ainsi que tous frais engagés pour nous conformer à l'ordonnance en question, au débit de votre compte de dépôts. Si vous ne remboursez pas les frais, ils pourraient être portés au débit de tout compte que vous détenez auprès de nous. Si vous négligez de payer nos coûts, ils peuvent être imputés à tout compte que vous détenez auprès de nous.

(x) Droit de compensation

Nous nous réservons le droit de prélever toute somme de vos dépôts, à tout moment, pour rembourser toute dette ou autre obligation (y compris toute obligation éventuelle) que vous avez envers nous, quelle qu'en soit la devise, en lien avec toute autre problème que nous avons avec vous, et nous ne sommes tenus de vous communiquer un avis que dans la mesure où la loi l'exige.

Le 30 avril 2020